

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

PRESENTS :

Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Lydia LEMETAYER, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Elodie TISSERAND

ABSENTS :

Arnaud RIVAT, Anne-Lise NIVARD, Pauline KOCH

ABSENTS EXCUSÉS :

Joël FERDOILE, Nicole DAVEAU, Philippe VARVOUX, Cécile GEOFFROY, Charlotte CLERICI

POUVOIRS :

Joël FERDOILE pouvoir à Alain PASQUIER, Nicole DAVEAU pouvoir à Julien LODIN, Philippe VARVOUX pouvoir à Denis BOUTET, Cécile GEOFFROY pouvoir à Mylène BUTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Elodie TISSERAND

Le compte rendu du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

01-02-2024 FINANCES
BUDGET COMMUNE : tarifs 2024

Monsieur le Maire tient à rappeler à ses conseillers que certains tarifs municipaux se trouvent impactés par l'augmentation du coût des énergies ainsi que notamment de la flambée des prix des denrées alimentaires.

Toutefois, il explique qu'il n'est pas envisageable de faire répercuter sur le budget mensuel des familles l'intégralité des augmentations énergétiques et alimentaires alors que l'année 2023 a été une année marquée par l'augmentation de 10% du prix des denrées alimentaires avec un pic à 18% pour les produits sucrés, les matières grasses et les produits laitiers.

Vu la commission finances en date du 30 janvier 2024, il est proposé au conseil municipal de fixer les différents tarifs municipaux, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

A - Droits de places

	2024
Marchés (m/l)	0.65
Foire et Marché gourmand m/l	
Foire-Brocante vide greniers (m/l)	2.00
Foire-marché gourmand professionnels (m/l)	5.00
FORFAIT ELECTRICITE pour BROCANTE ET MARCHE GOURMAND	15.00

B - Location salle des fêtes

	2024
Ass. Locales (2ème utilisation hors AG)	140.00
Avec location cuisine	35.00
Contribuables de la commune	
1 journée	250.00
Avec location cuisine	80.00
Chauffage Novembre - Avril	90.00
Location sono	50.00

2 journées	350.00
Avec location cuisine	80.00
Chauffage Novembre - Avril	120.00
Location sono	100.00

Hors commune

1 journée	550.00
Avec location cuisine	80.00
Chauffage Novembre - Avril	90.00
Location sono	100.00
2 journées	820.00
Avec location cuisine	80.00
Chauffage Novembre - Avril	130.00
Location sono	150.00
Caution obligatoire pour toute utilisation de la salle des fêtes (particuliers, professionnels, associations)	
Location salles des fêtes	500.00
Remise en état de propreté	150.00
Location de sono	1500.00

C - Location salle des réunions

	2024
Pour toutes activités /l'heure	5.00

D - Location salle des associations

	2024
Exceptionnel et habitants de la commune	
9 H - 21 H	50.00
Chauffage Novembre - Avril	30.00

Pour activités commerciales l'heure	5.00
E - Concessions cimetière	
	2024
30 ans	150.00
Superposition ou urne sur pierre tombale	90.00
50 ans	210.00
Superposition ou urne sur pierre tombale	110.00
F - Columbarium	
	2024
15 ans	250.00
2ème urne et suivante	100.00
30 ans	310.00
2ème urne et suivante	135.00
G - Tombes cinéraires	
	2024
30 ans	110.00
Urne suppl., (jusqu'à 4 urnes)	70.00
50 ans	140.00
Urne suppl., (jusqu'à 4 urnes)	100.00
H - Dispersion des cendres	
	2024
Taxe	100.00
I - Photocopies	
	2024
Format A4 NB	0.30
Format A4 couleur	0.50
Format A3 NB	0.60
Format A 3 couleur	1.50
J - Annonces publicitaires sur bulletin municipal	
	2024
Format 1 (30mm x 90 mm)	
Format 2 (60mm x 90 mm)	150.00
Format 3 (90mm x 90 mm)	
Format 4 (120mm x 90 mm)	200.00

Format 5 (50mm x 190 mm)	
Format 6 (120mm x 190 mm)	
K - Loyer Claude Proust	
	2024
Mensuel	125.00
	2024
Réciprocité avec commune de résidence	
Sans réciprocité	550.00
CLIS	550.00
M - Tarif Restaurant scolaire à compter de la rentrée de Septembre 2024	
	2024
Repas enfants permanents (1/2 tarif 3ème)	3.65
Repas enfants occasionnels	4.30
Repas adultes	6.50
N - Caution pour prêts à des particuliers de tables et bancs	
	2024
Particuliers tables et bancs	300.00
Associations pour barnums	900.00
O Tarif de location forfaitaire pour prêt de matériel à des particuliers	
	2024
Particuliers tables et bancs	50.00
P - Entrées Piscine	
	2024
ADULTES	
Entrée	3.00
Carte 10 entrées pour habitants de ST BRANCHS (validité 2 ans)	25.00
Carte 10 entrées pour habitants HORS COMMUNE (validité 2 ans)	30.00
ENFANTS (3 à 12 ans)	
Entrée	2.20
Carte 10 entrées pour habitants de ST BRANCHS (validité 2 ans)	18.00
Carte 10 entrées pour habitants HORS COMMUNE (validité 2 ans)	25.00
SOIREES PISCINE	
Adultes à partir de 13 ans	10
Enfants de 3 à 12 ans	5

02-02-2024

FINANCES

BUDGET COMMUNE : avance trésorerie CCAS

Vu la délibération n°05-04-2021 du CCAS, en date du 10 avril 2021, décidant de créer un budget autonome à compter de l'ouverture de l'exercice comptable 2022,

Vu la délibération n° 05-03-2023 du Conseil municipal en date du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif de la Commune

Vu la délibération n° 04-03-2023 du CCAS, en date du 22 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023, Considérant qu'il y a lieu d'abonder la trésorerie du CCAS en attendant l'approbation des Budgets primitifs de 2024, afin d'effectuer des mandatements,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE

- **D'ACCEPTER** une avance sur la trésorerie du CCAS d'un montant de 4 000 € sous forme habituelle d'une subvention,
- **D'ACCEPTER** que les crédits soient prévus au BP COMMUNE 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

03-02-2024

FINANCES

Amendes de police : demande de subvention

Monsieur le Maire précise à ses conseillers que les amendes qui sont dressées par nos policiers municipaux ne viennent malheureusement pas alimenter les caisses de la commune.

Ces amendes reviennent à l'Etat au sein d'un compte d'affectation spécial lequel ensuite en reverse une partie auprès des préfectures pour transfert auprès des conseils départementaux qui se chargent de répartir cette dotation entre les différentes collectivités.

Nous allons donc pour 2024 solliciter au titre des amendes de police une subvention qui s'inscrit dans le cadre du financement de travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Conformément aux article L 2334-24, 2334-10 R 2334-11 ET R2334-12 du CGCT, l'Etat rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Vu la délibération n° 08-07-2023 du conseil municipal en date du 04 juillet 2023 acceptant la création d'une chaucidou, entre le bourg, et le début du projet de la voie douce, située le long de la RD 84,

Vu la proposition financière établie par l'entreprise AZ équipement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **DE SOLLICITER** au conseil départemental d'Indre et Loire, une subvention dans le cadre du reversement des amendes de police pour la création d'un chaucidou le long de la RD 84, entre le bourg et le projet de la voie douce.
- **D'ACCEPTER** la proposition financière d'un montant de 10 312 € TTC soit 8 593.42 € HT établie par la Société AZ Equipement,
- **D'ACCEPTER** que les crédits soient portés au BP 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

04-02-2024

URBANISME

Avenant n° 1 du bureau d'Etudes Parenthèse urbaine

Dans le cadre de la révision du PLU que nous avons engagée, notre prestataire nous propose des prestations supplémentaires dont certaines sont imposées par l'évolution législative récente et d'autres, relevant de nos choix et décisions politiques prises en lien avec la révision du PLU.

Vu la délibération du conseil municipal n° 05-11-2021 en date du 09 novembre 2021 désignant la Société d'Ingénierie, d'études et d'urbanisme PARENTHESES URBAINES,

Vu la délibération du conseil municipal n°04-03-2022 en date du 08 mars 2022 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal n° 04-11-2022, en date du 15 novembre 2022, acceptant une évaluation environnementale obligatoire,

Le conseil Municipal est informé qu'afin de finaliser les travaux menés pour la réalisation du PLU, le bureau d'études et d'urbanisme PARENTHESES URBAINES propose un devis d'intervention :

- Réunions supplémentaires en fonction des besoins exprimés par les élus : Forfait de 10 réunions : 7 800 € TTC
- 1 OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) trame verte et bleue : 1 470 € TTC
- Forfait 2 OAP sectorielle d'aménagement : 3 225,60 € TTC

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme en rendant obligatoire la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le sujet des continuités écologiques. L'OAP Trame verte et bleue sera réalisée par l'Institut d'Écologie Appliquée.

Par ailleurs, la tranche ferme du marché incluait la réalisation d'une demande d'examen dit « au cas par cas » pour un montant de 975.00 € HT soit 1 170.00 € TTC par l'Institut d'Écologie Appliquée. Or, à la suite de la promulgation de la loi n°2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 et la publication de son décret d'application du 13 octobre 2021, tous les PLU sont désormais soumis à évaluation environnementale systématique (L.104-1 du Code de l'Urbanisme) lors de leur élaboration et révision. Ainsi, le projet de révision générale du PLU de Saint-Branches ne devra pas réaliser d'examen dit « au cas par cas » mais sera d'office soumis à évaluation environnementale. Ainsi, le montant alloué initialement dans la tranche ferme du marché à la rédaction du dossier pour effectuer la demande d'examen au cas par cas sera dédié :

- À la participation à la réponse aux avis des Personnes Publiques Associées sur le volet environnement,

- À une réunion de travail pour l'élaboration de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue.

Par conséquent Un volume de 2 OAP supplémentaires est proposé, qui pourront être utilisées à la demande des élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition du bureau d'Etudes et d'urbanisme PARENTHESES URBAINES comme suit :
 - Réunions supplémentaires en fonction des besoins exprimés par les élus : Forfait de 10 réunions : 7 800 € TTC
 - 1 OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) trame verte et bleue : 1 470 € TTC
 - Forfait 2 OAP sectorielle d'aménagement : 3 225,60 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- **D'ACCEPTER** que les crédits soient portés au BP 2024.

05-02-2024

URBANISME-VOIRIE

Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée ZN 277 au lieu-dit le moulin brûlé (rectification numérotation-DCM 02-02-2023)

Vu la délibération n° 02-02-2023 du conseil municipal en date du 28 février 2023 émettant un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 303 située au lieu-dit le Moulin Brûlé appartenant à Monsieur Daniel BLANCHARD, et d'une superficie d'environ 180 m² environ, afin d'y installer une bâche à incendie,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire ayant souhaité changer l'emplacement de cette bâche, un nouveau plan de délimitation a été établi par un géomètre.

Par conséquent,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition au prix de 150 €, d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 277 située au lieu-dit le Moulin Brûlé appartenant à Monsieur Daniel BLANCHARD, et d'une superficie d'environ 180 m² environ,
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le fait que la commune prendra en charge les frais de notaire, et de géomètre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document inhérent à cette acquisition.

06-02-2024

RESSOURCES HUMAINES
Recensement de la population
Prime exceptionnelle pour les agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que la campagne de recensement de la population a pris fin et s'est déroulée normalement dans le respect des échéances fixées par l'Etat.

Après échange avec le superviseur de l'INSEE qui a suivi nos travaux, il se dit très satisfait du travail qui a été réalisé sur notre commune par nos six agents recenseurs, dans des conditions tout à fait convenables et en conformité avec les règles et contraintes imposées dans le cadre de cet exercice.

Dans ces conditions, à l'identique de la décision que Monsieur le Maire avait soumise à son conseil il y a 5 ans, il propose de récompenser de nouveau nos 6 agents enquêteurs pour leur investissement, leur engagement et le travail qui a été réalisé au travers de l'octroi d'une prime exceptionnelle.

Vu la délibération n° 02-12-2023 du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 créant les emplois d'agents recenseurs, et établissant la rémunération de ces derniers,

Considérant que les agents recenseurs ont participé activement au recensement de la population qui s'est déroulé du 18 janvier au 19 février 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** d'octroyer une prime exceptionnelle de 333 € à chaque agent recenseur ;
- **D'ACCEPTER** que les crédits soient portés au BP 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

1. STATION ESSENCE DU G20

La vente de gasoil au sein de la pompe à essence du G20 est toujours neutralisée depuis la mi-janvier.

Après échange avec les élus, Monsieur le Maire a validé le devis de 4.750€ pour recherche acoustique puis recherche de pannes.

En attente du devis relatif aux travaux de réparation.

2. COUPURES ELECTRIQUES JEUDI 22 FEVRIER A 14h30 ET INTEMPERIES PLUVIEUSES

La municipalité a été extrêmement sollicitée suite à la coupure électrique qui s'est produite le jeudi 22 février de 14h30 à 22h30

Certains hameaux sont restés sans électricité jusqu'au vendredi soir 20h30.

Ensuite, la municipalité a été sollicitée du fait des intempéries pluvieuses que l'on connaît depuis une semaine (eau sur routes départementales, fossés remplis, champs débordants, ruisseaux sortant de leur lit, ...).

3. LES TRAVAUX TOILETTES ECOLE PRIMAIRE LES CERISIERS

Comme convenu, les travaux des toilettes de l'école primaire vont débuter durant les vacances scolaires pour une période d'environ trois semaines et un coût de 46.000€

4. CHANGEMENT COMPTEUR DE GAZ POLE SPORTIF

Le compteur de gaz actuel n'est pas assez puissant pour prendre en charge la SMA le club house et le gymnase.

Un nouveau compteur va être installé mi-mars ce qui permettra d'y raccorder les radiants du nouveau gymnase.

Les associations utilisant ces bâtiments municipaux en ont été informées.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO	B. SOUCHET
J. LODIN	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE absent excusé pouvoir A. PASQUIER
N. DAVEAU absente excusée pouvoir à J. LODIN	P. VARVOUX absent excusé pouvoir D.BOUTET
L.LEMETAYER	D.BOUTET
C.GEOFFROY absente excusée pouvoir à M. BUTEAU	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT absent
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente excusée	P. KOCH absente

Le Maire
Patrick NATHIÉ



(Handwritten signature in blue ink)